



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Quinzième session**

Santiago, 2-13 décembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation :**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note de la Secrétaire exécutive\*<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

---

\* Le présent document est publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>1</sup> [La liste des abréviations et acronymes](#) se trouve à la fin du document.

<sup>2</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.



6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
10. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Rapport d'audit et états financiers de 2018 ;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
  - c) Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021.
13. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations d'organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - b) Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. Les informations sur l'organisation de la session figurent dans la note sur l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session de la COP<sup>3</sup>.

## III. Annotations

### 1. Ouverture de la session

2. La quinzième session de la CMP sera ouverte par la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA, Carolina Schmidt, Ministre de l'environnement du Chili.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

3. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la quatorzième session de la CMP, Michał Kurtyka (Pologne), a établi l'ordre du jour provisoire de la quinzième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs et les Parties.
4. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

<p>FCCC/KP/CMP/2019/1    <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i></p>
--

<sup>3</sup> FCCC/CP/2019/1, par. 1 à 8.

**b) Élection de membres supplémentaires au Bureau**

5. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole.

6. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

7. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

**c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

8. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

9. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa quinzième session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/CP/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2019/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2019/10</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation<sup>4</sup>.

11. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa quinzième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

**e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto**

12. *Rappel* : Les Parties seront informées des instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Voir la décision 36/CMP.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document FCCC/CP/2019/1, par. 29 et 30.

<sup>5</sup> Voir [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-7-c&chapter=27&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&clang=_fr).

13. *Mesures à prendre* : La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués concernant l'état de la ratification de l'Amendement de Doha et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

### 3. Rapports des organes subsidiaires

#### a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

14. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa quinzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2019/2      *Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquantième session, tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019*

#### b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

16. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa quinzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

17. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2019/9 et Add.1 et 2      *Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa cinquantième session, tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019*

### 4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>6</sup>

#### a) Communications nationales

18. *Rappel* : Les communications nationales sont examinées dans le cadre des travaux du SBI<sup>7</sup>.

19. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

#### b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

20. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée<sup>8</sup>.

21. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans le rapport de 2019.

<sup>6</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

<sup>7</sup> Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

<sup>8</sup> Décision 13/CMP.1, par. 4.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/6 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2019)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports</a>

## 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

22. *Rappel* : Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>9</sup>.

23. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil exécutif et à donner des orientations concernant le MDP. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/3</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="http://www.cdm.unfccc.int">www.cdm.unfccc.int</a> et <a href="http://www.unfccc.int/6558.php">www.unfccc.int/6558.php</a>

## 6. Questions relatives à l'application conjointe

24. *Rappel* : Dans son rapport annuel, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>10</sup>.

25. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Comité de supervision et à formuler des orientations concernant l'application conjointe. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/2</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://ji.unfccc.int/index.html">https://ji.unfccc.int/index.html</a> et <a href="http://www.unfccc.int/6558.php">www.unfccc.int/6558.php</a>

## 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

26. *Rappel* : À sa quatorzième session, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner le règlement intérieur du Conseil, les dispositions du Fonds

<sup>9</sup> Les paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 établissent que le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP et que cette dernière examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. Conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

<sup>10</sup> Conformément à l'annexe de la décision 9/CMP.1, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle exerce son autorité sur le Comité en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

concernant l'Accord de Paris et toute autre question pertinente dans le but de s'assurer que le Fonds concourt efficacement à l'application de l'Accord de Paris ; d'examiner les incidences pouvant découler du fait que le Fonds pour l'adaptation reçoit la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris ; et de faire des recommandations à la CMP à sa quinzième session afin que celles-ci soient transmises à la CMA pour examen à sa deuxième session<sup>11</sup>. Ces recommandations figurent dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

27. Le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation fournit également des informations sur les activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée<sup>12</sup>.

28. À sa quatorzième session, la CMP a également prié le SBI d'examiner, à sa cinquantième session, comment faire en sorte que les pays en développement parties et les pays développés parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et d'adresser une recommandation à la CMP pour examen à sa quinzième session<sup>13</sup>.

29. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations au Conseil et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à examiner les recommandations du SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

FCCC/KP/CMP/2019/4	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note
FCCC/PA/CMA/2019/2	du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
	et Add.1

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Fund">https://unfccc.int/Adaptation-Fund</a> et <a href="http://www.unfccc.int/6558.php">www.unfccc.int/6558.php</a>
------------------------------	---

## 8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

30. *Rappel* : À sa première session, la CMP a instauré un exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi par la décision 2/CP.7 au titre du Protocole de Kyoto<sup>14</sup>. Les questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto sont examinées dans le cadre des travaux du SBI<sup>15</sup>.

31. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 9. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

32. *Rappel* : Le quatorzième rapport annuel du Comité à la CMP<sup>16</sup> comporte des renseignements sur les activités menées par celui-ci du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 6 septembre 2019.

33. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<sup>11</sup> Décision 1/CMP.14, par. 6.

<sup>12</sup> Décision 1/CMP.3, par. 5 l).

<sup>13</sup> Décision 1/CMP.14, par. 5.

<sup>14</sup> Décision 29/CMP.1.

<sup>15</sup> Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

<sup>16</sup> L'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1 établit que la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

<p>FCCC/KP/CMP/2019/5</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</p> <p><a href="https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC">https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC</a> et <a href="http://www.unfccc.int/6558.php">www.unfccc.int/6558.php</a></p>
---	---

## 10. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

34. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures<sup>17</sup>.

35. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP pour examen et adoption<sup>18</sup>.

36. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<p>Informations complémentaires</p>	<p><a href="http://unfccc.int/4908">http://unfccc.int/4908</a></p>
---	--

## 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

37. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole<sup>19</sup>. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP<sup>20</sup>.

38. À sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de cette question mais n'a pas pu le conclure<sup>21</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour des onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions de la CMP. Il n'y a pas eu consensus sur la question à la quatorzième session. Conformément aux dispositions susmentionnées, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

39. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>17</sup> Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

<sup>18</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>19</sup> Décision 1/CMP.8, par. 1.

<sup>20</sup> FCCC/KP/CMP/2014/3.

<sup>21</sup> FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 66 à 72.

## 12. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) Rapport d'audit et états financiers de 2018

40. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2018 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les questions relatives au rapport d'audit et aux états financiers de 2018 sont examinées dans le cadre des travaux du SBI<sup>22</sup>.

41. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

### b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

42. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal 2018-2019 et un rapport sur l'état au 15 novembre 2019 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session. Les questions relatives à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 sont examinées dans le cadre des travaux du SBI<sup>23</sup>.

43. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

### c) Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021

44. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 pour examen et adoption par la CMP à sa quinzième session<sup>24</sup>. À la même session, il a également recommandé à la CMP un projet de décision sur le budget du relevé international des transactions et une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2020-2021<sup>25</sup>.

45. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner pour adoption les projets de décision visés au paragraphe 44 ci-dessus.

## 13. Réunion de haut niveau

46. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans la note sur l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session de la COP<sup>26</sup>.

## 14. Questions diverses

47. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

## 15. Conclusion des travaux de la session

### a) Adoption du projet de rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

48. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

49. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

### b) Clôture de la session

50. La Présidente prononcera la clôture de la session.

<sup>22</sup> Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

<sup>23</sup> Voir note 22 ci-dessus.

<sup>24</sup> Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2019/9/Add.1.

<sup>25</sup> Voir note 24 ci-dessus.

<sup>26</sup> FCCC/CP/2019/1, par. 92 à 96.



---

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	Mécanisme pour un développement propre
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---